

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 décembre 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN (présente à compter de 19h35), Didier LE BRAS, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Karine RIANI, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN donne procuration à Sonia GINDREAU jusqu'à la délibération n°21-12-103.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOITEAU**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-12-098 : Composition des Commissions Municipales
- 21-12-099 : Désignation d'un représentant à la Commission Economie de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- 21-12-100 : FINANCES – Décision modificative n°2
- 21-12-101 : FINANCES – Théo MOUSSU – Aide financière à un athlète de haut niveau – Théo MOUSSU
- 21-12-102 : FINANCES – Tarifs municipaux 2022
- 21-12-103 : FINANCES – Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2022
- 21-12-104 : FONCIER – Accord transactionnel entre la Commune et Madame CANCE pour la préemption des parcelles cadastrées ZC 421 et ZC 422
- 21-12-105 : FONCIER – Proposition de cession d'un chemin d'accès à une propriété située 46 route de la Forêt – Lancement d'une enquête publique
- 21-12-106 : FONCIER – Voirie – Convention d'occupation du domaine public
- 21-12-107 : VOIRIE – Attribution marché de travaux – Aménagement rue des Héronnais
- 21-12-108 : Avenant pour l'aménagement de travaux dans la rue du Fer à Cheval et la rue des Jardins lot n°1

- 21-12-109 : INTERCOMMUNALITE – Evaluation des charges transférées – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 21-12-110 : SYDEV – Convention pour les travaux neufs d'éclairage publics – Décorations de Noël
- 21-12-111 : Approbation du rapport annuel eau et assainissement 2020
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Relevé des décisions de Madame Le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-12-098 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Arrivée de Monsieur Didier LE BRAS à 19h07.

Arrivée de Monsieur Carl REMAUD à 19h09.

A la suite de la démission de Madame Nathanaëlle CADUE, Madame Yvette NANINCK a intégré le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre dernier.

L'arrivée d'une nouvelle conseillère municipal conduit à revoir la composition des commissions municipales. Pour mémoire, lors de sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil Municipal a arrêté la composition des différentes commissions de la manière suivante :

Madame MARETTE propose de devenir titulaire au sein de la commission économique.

Monsieur BENOTEAU invite des élus intéressés pour prendre la place de Madame CADUE au sein de la commission des finances.

Madame LIEVOUX actuellement membre suppléant se propose de devenir membre titulaire.

Monsieur BOURON rappelle que, lors de la constitution initiale des commissions, il avait été établi que le groupe minoritaire ne pouvait disposer dans chaque commission d'un seul titulaire et d'un seul suppléant. Monsieur BOURON demande si les modifications proposées ne peuvent pas poser problème.

Madame le Maire indique qu'en l'état, les modifications proposées peuvent être entérinées, au besoin le règlement intérieur du Conseil Municipal pourra être retravaillé sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE MODIFIE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA FACON SUIVANTE :

Commissions	Membres
<p>1- Commission FINANCES (Budget, fiscalité, marchés publics)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Thierry BENOITEAU</p> <p><u>Membres</u> : Grégory BLUTEAU - Carl REMAUD - Huguette VANHAUTE – Didier LE BRAS – Olivier VRIGNON – Evelyne LIEVOUX – Martine MARETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres</i></p>
<p>2- Commission URBANISME</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Thierry BENOITEAU</p> <p><u>Membres</u> : Carl REMAUD - Olivier VRIGNON - Audrey GIBOULEAU - Huguette VANHAUTE - Jonathan MICHEAU - Grégory BLUTEAU - Didier LE BRAS</p> <p>Titulaire : Jean HERB Suppléant : Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>9 membres titulaires</i></p>
<p>3- Commission AFFAIRES ECONOMIQUES (Commerce, artisanat, marchés, droits de place)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Olivier VRIGNON</p> <p><u>Membres</u> : Thierry BENOITEAU – Romain TRICOIRE - Huguette VANHAUTE – Carl REMAUD – Gérard BOURON – Martine MARETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres</i></p> <p><i>(Céline PAOLI : référente commerçants)</i></p>
<p>4- Commission CULTURE, PATRIMOINE</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI - Karine Riant - Huguette VANHAUTE – Evelyne LIEVOUX – Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres</i></p>

<p>5- Commission CITOYENNETE, SECURITE (Cérémonies officielles, protocole, Police...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI - Karine Riant - Huguette VANHAUTE - Catherine BESNARD</p> <p>Titulaire : Gérard BOURON Suppléant : Dominique ROBIN</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>
<p>6- VOIRIE – ESPACES VERTS - BATIMENTS PUBLICS – ENVIRONNEMENT</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Carl REMAUD</p> <p><u>Membres</u> : Olivier VRIGNON - Grégory BLUTEAU - Céline PAOLI – Yvette NANINCK – Karine Riant - Jonathan MICHEAU</p> <p>Titulaire : Dominique ROBIN Suppléant : Jean HERB - Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres titulaires</i></p>
<p>7- CADRE DE VIE, LOGEMENT (Logement d'urgence, logement des saisonniers, accession à la propriété...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Catherine BESNARD</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Audrey GIBOULEAU – Romain TRICOIRE</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>5 membres titulaires</i></p>
<p>8- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE (Restaurant scolaire, Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Catherine BESNARD – Céline PAOLI – Aline GRONDIN – Yvette NANINCK</p> <p>Titulaire : Martine MARETTE Suppléant : Evelyne LIEVOUX</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres titulaires</i></p>
<p>9- ANIMATIONS (Animations, vie associative, gestion des salles...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Jonathan MICHEAU - Carl REMAUD - Rosane POLIDORI – Romain TRICOIRE – Dominique ROBIN – Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres</i></p>
<p>10- COMMUNICATION (Réseaux sociaux, site internet, publications, affichage...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Rosane POLIDORI</p> <p><u>Membres</u> : Céline PAOLI - Karine Riant - Huguette VANHAUTE – Aline GRONDIN</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-099 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION ECONOMIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Madame CADUE était représentante de la commune au sein de la commission économie de la Communauté de communes.

A la suite de sa démission il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Monsieur BOURON se propose d'être le représentant de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE A LA DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION ECONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- **Monsieur Gérard BOURON** représentera la Commune de Jard sur Mer au sein de la commission économie de la Communauté de communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-100 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

A la suite du versement d'une avance à la COLAS pour les travaux d'aménagement de la rue du Fer à Cheval et de la rue des Jardins, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, afin de pouvoir récupérer (comptablement) cette avance.

De plus, un réajustement des crédits s'impose en investissement. Il convient d'alimenter le programme 301 pour l'achat de matériel informatique et la démolition de la Maison Scontrini et de diminuer les dépenses prévues pour l'étude de la toiture de la Salle Madoreau qui n'ont pas été engagées au programme 303.

Madame MARETTE demande des précisions sur l'objet des crédits ouverts au budget primitif pour la salle de MADOREAU.

Monsieur BENOITEAU précise que les crédits inscrits étaient destinés à lancer les études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur REMAUD ajoute qu'une étude de faisabilité a été confiée à Vendée Expansion qui doit permettre d'appréhender le volet spécifique du photovoltaïque dans le projet de rénovation global de la salle.

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – 2151/01		15 721.00€		
041 – 238/01				15 721.00€
21318-301/020 – Démolition Maison Scontrini		45 000.00€		
2183-301/020 – Informatique		20 000.00€		
21318-303/411 – Etude salle Madoreau	65 000€			
TOTAL	65 000€	81 721.00€		15 721.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-101 : FINANCES – AIDE FINANCIERE A UN ATHLETE DE HAUT NIVEAU - THEO MOUSSU

Annexe 1 : Tableau financier + Projet running

Monsieur Théo MOUSSU, habitant Jard sur Mer, sollicite la commune afin d'obtenir un partenariat lui permettant de développer son projet sportif. Monsieur Théo MOUSSU est en effet un athlète de haut niveau pratiquant la course à pied (vice-champion de France Espoir du semi-marathon, 3^e des championnats de France Espoir du 10km, sélection en équipe de France Espoirs).

Le soutien financier de la commune lui permettrait de concrétiser son projet nécessitant des achats d'équipements divers et occasionnant des frais d'entraînements et de compétitions.

En contrepartie, Monsieur MOUSSU propose de contribuer au rayonnement de la ville de Jard en participant à des événements communaux et en assurant la promotion de la ville notamment sur les réseaux sociaux.

Il est envisagé de verser dès cette fin d'année une aide de 1000 € qui permettrait à Monsieur MOUSSU de mettre en œuvre son projet en 2022.

Le Conseil Municipal pourrait, le cas échéant dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention proposée, attribuer une nouvelle subvention au titre de la saison 2023.

Monsieur HERB constate que l'équilibre financier de ce projet individuel est délicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à M. Théo MOUSSU dans les conditions détaillées ci-avant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-102 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022

Annexe 2 : Tarifs municipaux 2022

Lors de sa séance du 2 décembre dernier, la commission des finances a travaillé les propositions de tarifs communaux applicables pour l'année 2022.

Monsieur BENOEAU explique qu'il est proposé de retirer de la location le salle annexe du stade. Cet équipement est en effet difficilement louable à des particuliers en raison du matériel appartenant au club de foot, et de l'association Jardins des Arts qui y est disposé.

Monsieur OYSELLET, précise que la location sera supprimée pour les particuliers, toutefois les associations auront toujours la possibilité de disposer des lieux pour y organiser leurs assemblées générales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 PRESENTS EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-103 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en 2021 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 2 756 000.00 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2022, dans la limite de 689 000 € soit 25%, dans l'attente de l'adoption du budget.

Il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2022		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	65 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	250 000 €
304 (ateliers municipaux)	Divers	10 000 €
305 (éclairage public)	Divers	16 000 €
308 (foncier)	Divers	50 000 €
TOTAL		391 000 €

Cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2022 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-104 : FONCIER – ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CANCE POUR LA PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES ZC 421 ET ZC 422

Annexe 3 : Protocole transactionnel V3

Arrivée de Madame Aline GRONDIN à 19h35.

Pour mémoire par délibération du 25 mars 2021, Le Conseil Municipal a décidé par substitution du Département de la Vendée, d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles cadastrées section ZC n°421 et ZC n°422 au lieudit Les Salines à JARD SUR MER, propriété de Madame Amandine CANCE née DEXET.

Dans la mesure où aucun accord sur la chose et sur le prix n'est intervenu, la Commune a été contrainte de saisir le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire de LA ROCHE SUR YON.

Parallèlement Madame CANCE a saisi le Tribunal Administratif de NANTES d'une procédure tendant à l'annulation de la décision de préemption.

Plusieurs échanges ont donc eu lieu avec Madame CANCE pour tenter de faire émerger une solution amiable.

Dans ces conditions un accord a été trouvé, ce dernier étant détaillé dans le protocole transactionnel d'ores et déjà signé par Madame CANCE.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales Madame le Maire est, ès-qualité « *chargée, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal* » et, en particulier :

« 7° De passer dans les mêmes formes les [...] transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent Code ».

Après plusieurs questions concernant les modalités de constitution de l'indemnité, Monsieur BENOITEAU explique que le montant proposé a été arrêté suite à une négociation menée entre les deux parties. La Commune a souhaité que, dans le protocole d'accord, le montant de l'indemnité soit décomposé afin de pouvoir isoler le montant du foncier, en veillant à ce qu'il coïncide au prix du marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Madame CANCE le protocole transactionnel tendant à purger le différend l'opposant à la Collectivité.
- **EFFECTUE** une copie de ce protocole transactionnel qui sera annexée à la présente délibération.
- **MANDATE ET AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la parfaite exécution de ce protocole d'accord transactionnel.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-105 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSIION D’UN CHEMIN D’ACCES A UNE PROPRIETE SITUEE 46 ROUTE DE LA FORET – LANCEMENT D’UNE ENQUETE PUBLIQUE

Annexe 4 : Plan

Monsieur Pascal TRICHET et Madame Nathalie CANEVET sont propriétaires d'une maison située 46, route de la Forêt.

Ces personnes seraient intéressées pour acquérir le chemin communal qui dessert uniquement leur propriété.

Monsieur BENOITEAU lors d'un rendez-vous leur a indiqué que ce sujet serait discuté en Conseil Municipal.

Avant une éventuelle cession, une enquête publique sera nécessaire pour déclasser ce chemin. L'aliénation ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette procédure et après avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal échange quant au principe de vendre à terme la partie de voirie concernée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CHARGE** Madame le Maire de négocier avec Monsieur TRICHET et Madame CANEVET pour déterminer le prix auquel pourrait s'opérer cette transaction sachant que le prix devra inclure les différents frais engagés par la Commune (enquête publique, bornage ...).
- **ACTE** le principe d'un déclassement préalablement à l'aliénation future du chemin.
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement de ce terrain une fois qu'un accord de principe aura été trouvé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 R. TRICOIRE	

21-12-106 : FONCIER – VOIRIE – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Annexe 5 : Convention

Par délibération en date du 4 novembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'amodiation avec La Pharmacie de l'Océan/SARL GODARD HUITOREL.

Les gérants de la Pharmacie ont indiqué après avoir pris attache auprès de leur conseil juridique, qu'ils refusaient de signer le contrat proposé sous prétexte que le versement de la redevance par avance en une seule fois n'était pas possible.

Une convention d'occupation du domaine publique a été travaillée conjointement entre les deux parties.

La principale modification réside dans le paiement de la redevance qui s'opèrerait de la manière suivante :

« ...le titulaire s'engage à payer, une contribution totale de 86 400 € TTC qui sera réglée en 4 (quatre) fois, correspondant à quatre paiements d'avance pour une période quinquennale. Le premier versement de 21 600 € TTC sera effectué dès que la DACT aura été adressée en Mairie.

Les deuxième, troisième et quatrième versement de 21 600 € TTC chacun seront faits à une intervalle de 5 (cinq) années à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention. »

Il est proposé de compléter le projet de convention en indiquant qu'en cas :

- De cession du bâtiment pour un autre usage qu'une pharmacie.
- De donation du bâtiment.
- De changement de destination du bien.

Le titulaire de la convention sera redevable à la Commune de la somme totale restant à percevoir jusqu'à la fin de la convention.

Madame le Maire fait part des démarches effectuées auprès des gérants de la pharmacie. Elle explique que le montant total n'est pas contesté ; il est proposé que le versement se fasse en 4 fois.

Madame Marette estime qu'en agissant ainsi la commune fait un cadeau à la pharmacie.

Monsieur HERB fait la déclaration suivante : « Le calendrier des paiements voté à une large majorité au dernier Conseil Municipal est remis en cause ce soir, concernant la convention sous forme de contrat d'amodiation d'un montant de 86 400 € au titre d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour 12 places de parking.

Cette nouvelle proposition prévoit un échéancier de quatre versements de 21 600 € par périodes quinquennales, à savoir :

- 1) 1^{er} paiement à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) vers fin 2022 (sous le mandat actuel).
- 2) Règlement suivant vers fin 2027.
- 3) Troisième versement vers fin 2032.
- 4) Enfin dernier règlement vers fin 2037.

En aboutissant ainsi à des règlements échelonnés sur 3 mandats municipaux et ceci sans aucune prévision de revalorisation de ces sommes à ce contrat d'amodiation.

Le déplacement de cette officine de quelques centaines de mètres vers la Place de l'Hôtel de Ville est certainement une avancée commerciale avantageuse pour la SARL GODARD-

HUITOREL pour un prix du foncier certes que le Conseil Municipal a approuvé, je n'y reviens pas, même si je maintiens qu'un meilleur prix aurait pu être obtenu si l'on avait fait jouer la concurrence.

D'autre part, je ne peux laisser dire qu'il existe une stratégie d'opposition dans ce Conseil, nous participons mes collègues et moi-même aux travaux des commissions en essayant d'être objectifs et constructifs.

Enfin, lors du dernier Conseil Municipal, mon intervention a certes été vigoureuse, mais sur le fond ma passion est d'être porteur de l'intérêt général au-delà des intérêts privés et particuliers, je propose donc à nouveau un vote à bulletin secret.

Merci de m'avoir écouté.»

Monsieur BENOITEAU estime que la méthode de gestion de ce dossier a été mauvaise dès le départ.

Monsieur BOURON indique qu'il trouve le prix proposé important et estime que la commune sera gênée à l'avenir face à même type de situation. Il aurait préféré un tarif moins conséquent.

Monsieur BENOITEAU note que la Commune n'a pas été cohérente dans le discours tenu : d'un côté il a été affirmé que le PLU en vigueur était trop contraignant, mais la décision a été prise de l'appliquer très strictement.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret.

- Pour 23 votants, le résultat de ce vote est le suivant :
 - 11 voix pour
 - 11 voix contre
 - 1 vote blanc

Le vote étant bloqué, les Conseillers Municipaux reprennent les débats.

Madame MARETTE demande comment s'est déroulée la négociation avec les gérants de la pharmacie.

Monsieur TRICOIRE fait part de sa réserve sur ce dossier.

Madame PAOLI rappelle que la Commune s'est engagée dans cette transaction pour permettre l'installation d'un cabinet médical. Sans ce cabinet médical, la Commune n'aurait pas accepté le principe de la cession du foncier communal.

Monsieur BLUTEAU est fortement gêné par les discours consistant à soutenir le principe d'un prix élevé, justifié par la profession rémunératrice du porteur de projet.

Madame le Maire indique qu'elle partage le ressenti de Monsieur BLUTEAU.

Monsieur ROBIN souligne qu'il s'agit d'un déplacement d'une activité existante et non d'une implantation. Si le projet se concrétise, la Commune fera mourir la rue de l'Océan.

Madame le Maire estime ces propos comme étant excessifs, les locaux laissés libres seront susceptibles d'intéresser une activité ouverte à l'année.

Madame PAOLI est convaincue que les porteurs de projets ont fortement intérêt à remplir ce futur cabinet médical, car la pharmacie a besoin de prescripteurs pour fonctionner.

Monsieur ROBIN ne comprend pas la façon d'opérer de la majorité, il souligne que l'abandon du projet de maison médicale communale a eu pour effet de permettre la création du cabinet médical situé à côté de Super U.

Madame le Maire indique que Monsieur ROBIN se trompe sur la chronologie, le projet du cabinet privé de Super U était décidé avant l'abandon du projet communal.

Monsieur BENOEAU et Madame PAOLI précisent que la commune peut palier en l'absence de projets privés. En revanche, si ceux-ci existent elle n'a pas d'obligation.

Monsieur LE BRAS demande si l'avocat de la Commune a été consulté, dans le cas contraire il le regretterait.

Monsieur BOURON estime également que la Commune aurait dû négocier.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à nouveau.

Monsieur LE BRAS est favorable à ce que le conseil vote à nouveau en posant des conditions. Il suggère de compléter le projet de convention en indiquant que le titulaire sera redevable envers la Commune de la somme totale restant à percevoir jusqu'à la fin de la convention en cas :

- De cession du bâtiment pour un autre usage qu'une pharmacie.
- De donation du bâtiment.
- De changement de destination du bien.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à nouveau à un vote à bulletin secret en tenant compte de la proposition de Monsieur LE BRAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS UN VOTE A BULLETIN SECRET QUI A DONNÉ POUR 23 VOTANTS, 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 VOIX BLANCS :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de convention d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** le cas échéant Madame le Maire à signer la convention correspondante.

21-12-107 : VOIRIE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT RUE DES HERONDAIS

Le projet d'aménagement de la rue des Héronnais est programmé au cours du premier semestre 2022.

A cet fin, un avis d'appel à la concurrence a été lancé au début du mois de novembre dernier.

Le marché a été conçu en deux lots :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Signalisation

Les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 Voirie :

- COLAS : 149 895,05 € HT soit 179 874.06 € TTC.
- STAPO : 175 532.45 € HT soit 210 638.94 € TTC.

Lot 2 Signalisation :

- ESVIA : 22 799 € HT soit 27 358.80 € TTC.
- SVEM : 15 340 € HT soit 18 408 € TTC.

A la suite de l'analyse des offres, il convient d'attribuer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 de la manière suivante :

- Lot 1 : Voirie
Entreprise COLAS pour un montant de 149 895.05 € HT soit **179 874.06 € TTC.**
- Lot 2 : Signalisation
Entreprise SVEM pour un montant de 15 340 € HT soit **18 408 € TTC.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'analyse des offres.
- **ATTRIBUE** le lot 1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 179 874.06 € TTC et le lot 2 à l'entreprise SVEM pour un montant de 18 408 € TTC.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2022 opération 302.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

21-12-108 : AVENANT POUR L'AMENAGEMENT DE TRAVAUX DANS LA RUE DU FER A CHEVAL ET LA RUE DES JARDINS LOT N°1

Annexe 6 : Convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Jardins, des modifications ont été apportées par rapport au projet initial. Les principales modifications concernent l'implantation et la nature des matériaux des bordures.

Les bordures béton couleur calcaire ont été remplacées par des bordures en béton désactivé.

La signature d'un avenant est nécessaire pour acter ces modifications qui n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

Monsieur REMAUD explique que le premier rendu n'étant pas satisfaisant, la Commune a demandé à l'entreprise de reprendre le chantier en changeant les matériaux utilisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-109 : INTERCOMMUNALITE – EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Annexe 7 : Rapport et compte-rendu CLECT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 30 septembre 2021 et le 2 novembre 2021 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- « Mobilités »
- « Mise en réseau des bibliothèques »
- « Salles omnisports »

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021, notifiés le 3 novembre 2021, qui précisent les méthodologies mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Monsieur BENOITEAU rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des

communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports de CLECT en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021
- Compétence « mobilités » transférée au 1er juillet 2021
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode
- Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

➔ Pour la compétence PLUi :

Communes	Nb habitants DGF	Tarif de départ	Tarif cible	Evaluation annuelle des charges / an de 2022 à 2025	Evaluation annuelle / an à partir de 2026 et au-delà
ANGLES	3 582	1,49 €	2,98 €	5 337 €	10 674 €
AVRILLE	1 666	2,44 €	2,44 €	4 065 €	4 065 €
LE BERNARD	1 522	1,22 €	2,44 €	1 857 €	3 714 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 471	2,44 €	2,44 €	3 589 €	3 589 €
CHAMP SAINT PÈRE	2 048	2,44 €	2,44 €	4 997 €	4 997 €
CURZON	639	2,44 €	2,44 €	1 559 €	1 559 €
LE GIVRE	566	2,44 €	2,44 €	1 381 €	1 381 €
GROSBREUIL	2 350	2,44 €	2,44 €	5 734 €	5 734 €
JARD SUR MER	5 617	2,98 €	2,98 €	16 739 €	16 739 €
LA JONCHERE	568	1,22 €	2,44 €	693 €	1 386 €
LONGEVILLE SUR MER	4 701	2,98 €	2,98 €	14 009 €	14 009 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 335	1,22 €	2,44 €	2 849 €	5 697 €
POIROUX	1 278	2,44 €	2,44 €	3 118 €	3 118 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 214	2,44 €	2,44 €	2 962 €	2 962 €
ST BENOIST SUR MER	661	2,44 €	2,44 €	1 613 €	1 613 €
ST CYR EN TALMONDAIS	563	1,22 €	2,44 €	687 €	1 374 €
ST HILAIRE LA FORET	978	2,44 €	2,44 €	2 386 €	2 386 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 703	2,44 €	2,44 €	4 155 €	4 155 €
ST VINCENT SUR JARD	2 884	2,98 €	2,98 €	8 594 €	8 594 €
TALMONT ST HILAIRE	10 817	2,98 €	2,98 €	32 235 €	32 235 €
TOTAL	47 163			118 560 €	129 982 €

→ Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

→ Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l'ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que de besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

→ Pour la compétence « salles omnisports » :

Les évaluations de charges sont les suivantes :

- Angles : 14 536 €
- Champ St Père : 14 614 €
- Moutiers 1 : 31 848 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-110 : SYDEV – CONVENTION POUR DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLICS – DECORATIONS DE NOEL

Dans le cadre de l'installation des décors lumineux de Noël, il est apparu nécessaire d'installer deux prises supplémentaires sur l'éclairage public pour permettre l'installation en sécurité des guirlandes dans le secteur du Port.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public- Travaux neufs	770,00 €	924,00 €	770,00 €	70 %	539,00 €
Total Participation communale					539,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE** sur la proposition relative aux travaux d'éclairage public détaillé ci-haut,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-12-111 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Annexe 8 : Rapport annuel

Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT JOINT EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 27 octobre au 07 décembre 2021					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
21 S0169	AI 877	40 rue des Essarts	505	85000,00	N
21 S0170	AX 445, 446	12 imp des Grillons	970	310000,00	N
21 S0171	AR 962 - AS 494	Les Héronnais	59	1,00	N
21 S0172	AS 570	Imp Travoyon	928	1,00	N
21 S0173	ZD 695	26 rue des Quatre Vents	505	280000,00	N
21 S0174	AO 62	Les Gâts Greneaux	3493	450000,00	N

21 S0175	AI 1055, 1263, 1267	Le Domaine du Payré (lots 7 et 48)		150000,00	N
21 S0176	AO 487	15 rue Pierre Curie	1200	1,00	N
21 S0177	AT 290	17 bis rue du Palivais	1190	559000,00	N
21 S0178	ZD 123, 124	Rue du Fief l'Abbesse	1160	22000,00	N
21 S0179	AW 390	17 route de Madoreau	995	607828,00	N

21 S0180	AI 1280, 1282	16 bis chemin du Plumet	492	200000,00	N
21 S0181	AN 496	20 rue du Fief l'Abbesse	123	120000,00	N
21 S0182	AE 196, 260	Parc de la Grange (lot 293)		15000,00	N
21 S0183	AL 393, 401	8 rue des Artisans	1433	120000,00	N
21 S0184	AN 335	23 rue des Pins	495	109000,00	N
21 S0185	AW 293	2 imp des Dunes Fleuries (lots 1 et 40)		75000,00	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2021/04539	MO Aménagement rue des Héronnais	BSM	15 361.20 €
2021/04538	Costume Père Noël	Jour de fête	85.00 €
2021/04534	Nettoyage puisards	ADVC	888.90 €
2021/04533	Pièces pour balayeuse	Easy Voirie	416.40 €
2021/04532	Sable jaune chemin Sables de la Grange	SEDEP	875.38 €
2021/04529	Mini pelle chemin Sables de la Grange	VLOK	738.28 €
2021/04528	Mini pelle chemin Sables de la Grange	VLOK	304.58 €
2021/04524	Programme entretien forêt domaniale	ONF	14 000.00 €
2021/04523	Kit balisage rétro réfléchissant	GK Professional	289.80 €
2021/04521	Assistance à MO Renovation salle Omnisports	Agences de Services aux Coll. Loc. de Vendée	2 940.00 €
2021/04520	Rampe Eclairage LED et Kit balisage nouveau	Standby	882.96 €
2021/04518	Déco Noël et voeux	Magasin Vert Habillement	356.55 €
2021/04516	Echelle transformable Sce Batiments	Figomex SARL	260.40 €
2021/04515	Armoires de rangement boxer	Wurth	390.00 €

2021/04514	Décos de Noël / Nappes et raclette	Papyra SA	209.18 €
2021/04512	Chariot de découpeuse CTM	Figomex SARL	2 361.00 €
2021/04510	Reassort Plants	Boutin	1 849.10 €
2021/04509	Peinture tracage stade	MTK Sport & Com	159.00 €
2021/04508	Filtre VMC MDA	ATIB	376.08 €
2021/04507	Prestos pour sanitaires publics	CEDEO	470.94 €
2021/04505	Enlèvement gravats / Déchets	STTP	7 277.40 €

2021/04500	Eclairage route du Paradis aux Anes	SYDEV	23 510.00 €
2021/04499	Effacement réseau électrique	SYDEV	47 665.00 €
2021/04498	Eclairage rue Boisdet et République	SYDEV	8 957.00 €
2021/04496	Eclairage lotissement les Essarts	SYDEV	29 767.00 €
2021/04494	Prestation animation Noël du 20 décembre	ENVOL	720.00 €
2021/04493	Programme annuel rénovation éclairage public	SYDEV	4 000.00 €
2021/04488	Peinture pour stock atelier	Zolpan Centre Est SAS	868.67 €
2021/04487	Fabrication jeux extérieur bibliothèque	Graph Images	558.00 €
2021/04482	Pièces pour balayeuse	Easy Voirie	990.00 €
2021/4481	Matériaux pour Voirie	Charrier CM	840.24 €
2021/4480	Mélange pour véhicules CTM	YORK	882.00 €
2021/4478	Remplacement moteur pompe circuit Ormeaux	Turaquand SA	2 847.73 €
2021/4463	Bulletin Municipal 2022	Media Horizon	2 841.30 €
2021/4460	Journal des associations 2022	Media Horizon	2 646.00 €
2021/4459	Trousses pharmacie pour véhicules	Securimed	700.57 €
2021/4456	Location nacelle pose et dépose Décos de Noël	VLOK	3 289.97 €
2021/4450	Location VIP Box photos animations	Vipbox Dreamakers	960.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame LIEVOUX demande si les comptes rendus des réunions du Bureau Municipal pourraient être diffusés à nouveau.

Madame le Maire répond qu'ils seront à nouveaux diffusés.

Monsieur ROBIN demande à connaître le stade d'avancement du travail du service de conseil en organisation du Centre de Gestion.

Madame le Maire explique qu'une réunion de présentation des scénarii proposés aura lieu courant janvier avec le personnel qui a été reçu par le Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h51.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Thierry BENOITEAU

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Grégory BLUTEAU,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Didier LE BRAS,

Jonathan MICHEAU,

Yvette NANINCK,

Karine Riant,

Romain TRICOIRE,

Huguette VANHAUTE,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Gérard BOURON,

Martine MARETTE,

Dominique ROBIN,